

NOMENCLATURE 8.4.
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251008-DLB13_08102025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

CADRE DE VIE –
RENOUVELLEMENT URBAIN - CITE 12/14
AUTORISATION DE DEMOLITION DE 8 LOGEMENTS

Rapporteur : Madame Virginie GLEMBA

Le 20 mai 2021, la Ville de Lens a signé, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et de Maisons et Cités, la Convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour la Cité du 12/14. Ce projet ambitieux vise à améliorer durablement le cadre de vie des habitants, à renforcer l'attractivité du quartier et à moderniser l'offre de logement, pour un habitat plus qualitatif et adapté aux besoins actuels.

A l'ouest du périmètre de ce projet, le cœur historique du quartier, marqué par ses corons, son grand espace vert et sa centralité, fait l'objet d'une requalification majeure portée par la ville. Le groupe scolaire Jean Macé bénéficiera de travaux de réhabilitation approfondis, tandis qu'un nouveau centre socio-culturel sera construit à l'emplacement de l'ancienne école des ménagères. Ce projet s'accompagne également d'une refonte complète des espaces publics, avec la création d'une aire de jeux et la requalification de la « plaine de la trieuse » et du « jeu de balle » en espaces verts plantés. Par ailleurs Maisons & Cités a déjà rénové plusieurs logements dans ce périmètre, contribuant ainsi à changer l'image du quartier.

Dans ce cadre, la démolition de huit logements situés aux abords du parc du jeu de balle s'avère indispensable. En effet, leur état de vétusté avancée, leur non-conformité aux normes d'habitabilité actuelles et le coût devenu prohibitif de leur réhabilitation rendent impossible leur maintien en l'état. De plus, leur conservation remettrait en cause la cohérence et l'image de la requalification du secteur. Les logements concernés sont les suivants :

- les 2 et 4, Place du Jeu de Balle
- les 81, 83 et 85, Grand Chemin de Loos
- les 24, 26 et 28 Avenue de la Fosse 12

Dans cette perspective, les administrateurs de la société anonyme d'HLM Maisons & Cités, réunis en Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2024, ont autorisé la société à procéder à la démolition des dits logements.

L'avenant n°2 à la convention de l'ANRU, signé le 25 août dernier, précise que le foncier libéré sera cédé à la Foncière Logement dans le cadre des contreparties d'Action Logement pour la construction de 12 logements en accession à la propriété. Le projet est en cours d'élaboration.

Or, l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation, indépendamment de la délivrance d'un permis de démolir qui relève du Code de l'Urbanisme.

Le courrier de saisine officielle de Maisons et Cités sollicitant l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal pour autorisation de démolition est parvenu le 18 Septembre 2025 (cf. annexe).

Il est précisé que ces huit habitations sont vacantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la démolition de ces huit habitations.

La commission Travaux a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Michèle MASSET

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFICHE EN MAIRIE LE 9 OCTOBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 1^{er} octobre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, M. LEFEBVRE, Mme GLEMBA, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRAET ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme LAUWERS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Maisons & Cites

03 21 08 08 56

Paula Taylor-Gordon, Esq. and K. H.

MAISONS FI CITES

	<i>Solution client</i>
--	------------------------

[SA.555III]

Monsieur Sylvain ROBERT

Maire

17, Place Jean Jaurès

62300 LENS

Loos en Gohelle, le 17 septembre 2025

Objet : Demande d'intention de démolir sur la commune de Lens Cité 12

Monsieur le Maire,

Le Conseil d'Administration de Maisons et Cités a validé lors de sa séance du 19 décembre 2024 la démolition sur votre commune des logements situés :

- 24, 26 et 28 Avenue de la Fosse12,
- 81,83 et 85 rue du Grand Chemin de Loos,
- 2 et 4 Place du Jeu de balles.

Cela étant, Maisons et Cités sollicite l'accord du Conseil Municipal de la commune pour la démolition de ces logements dans le respect de l'article L443-15-1 du code de la Construction et de l'Habitation. Les logements sont vides. Ces démolitions ont été décidées à la suite d'un échange foncier avec la Foncière Logements, dans le cadre de l'ANRU.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Manuscript Title
[Title]
[Author]
[Address]
[City]
[Country]
[Phone]
[Fax]
[E-mail]
[Web]
[Keywords]
[Abstract]
[References]

Adel BOUSALHAM

Directeur de territoire